

## **AVIS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ÎLE-DE-FRANCE RELATIF AUX PROJETS DE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS**

L'Association des Maires de l'Île-de-France, représentative de l'ensemble des tendances politiques et de la diversité géographique de la Région Île-de-France, a été chargée, en application de la Loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris, d'émettre un avis sur le projet de transports publics du Grand Paris, ainsi que sur l'insertion urbaine des opérations envisagées dans les futurs contrats de développement territorial prévus dans cette même Loi ;

Fidèle à ses principes pluralistes, l'Association des Maires de l'Île-de-France a souhaité réunir une commission Ad Hoc sur le Grand Paris.

Après avoir entendu la commission Transports et Déplacements et la commission Ad Hoc, composée des membres du Bureau de l'Association et des Présidents de ses commissions, étendue aux Présidents des Unions de Maires de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, afin d'élargir ses axes d'études pour contribuer efficacement à apporter une véritable cohérence au débat public ;

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ÎLE-DE-FRANCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de mobilisation pour les transports approuvé par le Conseil Régional et les 8 Conseils Généraux de l'Île-de-France ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la publication du 3 septembre 2010 du dossier du maître d'ouvrage Société du Grand Paris relatif au projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris ;

## **DELIBERE**

Article 1. – Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de l'Île-de-France inclut dans son présent avis l'existence du projet Arc Express.

Article 2. – Le texte annexé à la présente délibération représente l'avis sur le projet de transport de Réseau de Transport Public du Grand Paris.

---

## **AVIS**

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de l'Île-de-France, présidé par Monsieur Michel TEULET, dans sa séance du 15 décembre 2010 :

## **PROPOSE**

**Article 1.** – La mise en complémentarité raisonnée et efficace des projets Réseau de Transport Public du Grand Paris et d'Arc Express en fonction des besoins des usagers.

**Article 2.** – Une nécessaire cohérence d'action entre l'Etat, la Région et les départements de l'Île-de-France, au niveau des engagements financiers, pour la mise en place du Réseau de Transport Public du Grand Paris et d'Arc Express afin d'éviter le ralentissement prématuré, voire l'abandon, de certaines opérations d'aménagement de lignes de transports en cours d'exécution ou programmées (RER, bus et tramway), faute d'investissements financiers suffisants pour leur réalisation.

Un recentrage significatif doit s'orienter en priorité vers la mobilisation des potentiels des infrastructures existantes. Il ne serait pas envisageable d'engager la Région Capitale dans des nouvelles perspectives de transports au détriment de l'urgence de la mise à niveau des trains de banlieue. La prise en compte de ces aménagements demeure prioritaire car elle apporterait, sur l'ensemble des lignes existantes, une amélioration incontestable au niveau de la sécurité des rames et de la qualité des services rendus aux milliers de franciliens de la Petite Couronne et surtout de la Grande Couronne ; en particulier ceux du RER B, C et D.

La création du Réseau de Transport Public du Grand Paris et Arc Express ne peut se substituer à la rénovation des infrastructures existantes portée par le Plan de modernisation des transports.

**Article 3.** – L’interconnexion des réseaux de transport, en encourageant les pratiques d’inter-modalité air – fer et le système des voies partagées, proposée notamment par les dix équipes d’architectes urbanistes français et étrangers composant l’Atelier International du Grand Paris.

– Un recentrage sur les perspectives d’études centrées sur la compétitivité de Paris face aux autres grandes métropoles qui permettrait :

1. de fluidifier les échanges de banlieue à banlieue, qui sont actuellement difficiles et qui imposent souvent un passage par Paris, surchargeant ainsi le réseau de transport du cœur de l’agglomération,
2. de garantir une desserte plus fine de la métropole parisienne, proposant un maillage et une offre de proximité plus dense qui répondraient mieux aux attentes des populations, à l’irrigation des territoires et en particulier à ceux de la Grande Couronne.

**Article 4.** – La requalification et l’achèvement de certaines infrastructures telles que voies ferrées, autoroutes, voies rapides, routes nationales, dans leur forme et dans leur usage, afin de maximiser leurs performances en évitant l’ajout de nouveaux axes de communication et en préservant l’environnement et les nécessités du Développement durable.

– De restaurer une certaine régularité dans les horaires de déplacement ; le réseau de transports en commun est saturé et sa fréquentation continue d’augmenter de 2,6 % par an en moyenne, en particulier sur les lignes du RER et les lignes 7 et 13 du métro.

**Article 5.** – La prise en compte, dans la réalisation des tracés, des pôles en devenir (Plateau de Saclay, Aéroports d’Orly, de Roissy- Charles de Gaulle et du Bourget) et des points d’interconnexion vers des territoires situés dans la Grande Couronne parisienne afin de favoriser :

1. la mise en place d’une solidarité territoriale entre les zones de développement économique créées autour des nouvelles gares et l’ensemble du territoire francilien.
2. le désenclavement, par ces aménagements, des secteurs franciliens les plus éloignés des services de transports.

Ces points d'interconnexion seront autant de portes d'entrée en Ile-de-France qui contribueront considérablement à rapprocher les Franciliens de « la Grande Vitesse », donc de la France et de l'Europe.

**Article 6.** – L'Association des Maires de l'Île-de-France réaffirme sa volonté de poursuivre sa participation à l'ensemble des étapes de la réflexion et de la mise en œuvre du processus engagé pour la réalisation et le financement des points évoqués dans le présent avis.